

DELIBERATION : 2022-01-23

OBJET : Appel à projets « Forêts » 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Appel à projets « Forêts » 2022

Exposé

Par délibération n° 2020-06-25, le conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à projets porté par la communauté de communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets, pour sa première phase, dont la mise en œuvre nécessitait la validation préalable de la Charte Forestière de Territoire, doivent s'inscrire dans l'un des trois thèmes suivants arrêtés par la commission :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Susciter la commande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière globale de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir une Mairie comme partenaire pour les associations et groupements
- Etre directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Le règlement de cet appel à projets, validé en commission « Agriculture et Forêt » du 11 janvier dernier, est joint en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le lancement de cet appel à projets « Forêt » 2022 aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière de 50 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 08 février 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le **10 FEV. 2022**

ID : 004-200068625-20220208-2022_01_23-DE



APPEL A PROJETS

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV

Subventions et appui technique pour la mise en
œuvre de projets en lien avec la thématique
« Forêts »

LIGNES DIRECTRICES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

FEVRIER 2022

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV	3
1.1. La Charte Forestière de Territoire (CFT) : définition	3
1.2. Les grands axes de la CFT de la CCAPV	3
1.3. Principes de l'appel à projets « forêt »	3
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	4
2.1. Objectifs de l'appel à projets	4
2.2. Montant de l'enveloppe financière disponible	4
2.3. Types d'actions éligibles	4
2.4. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?	4
2.5. Coûts éligibles et non éligibles.....	5
2.6. Durée des projets soumis au présent appel	5
2.7. Taille des projets financés et montants des subventions	5
3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS.....	5
3.1. Présentation de la demande.....	5
3.2. Informations à l'intention des demandeurs de projets	5
3.3. Conditions à respecter par les demandeurs	6
3.4. Où et comment envoyer les demandes.....	6
3.5. Date limite de soumission des demandes.....	6
4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	6
4.1. Les étapes de la sélection des projets.....	6
4.2. Les principaux critères de sélection	7
5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS.....	7
6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS.....	7
Annexe 1 : listes de pièces à fournir.....	8
Annexe 2 : formulaire à renseigner	9
2. Description de votre organisation (si association ou équivalent) (maximum ½ page)	11
3. Pertinence du projet (maximum ½ page).....	11
4. Description de votre projet (maximum 2 pages).....	11
5. Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre du projet (maximum 1 page)	12
6. Durabilité de l'action (maximum ½ page)	12
7. Budget détaillé / évaluation des coûts du projet	12
Annexe 3 : déclaration du demandeur.....	13

1. PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV

1.1. La Charte Forestière de Territoire (CFT) : définition

La Charte forestière est le fruit de la concertation entre les élus, les acteurs forestiers et institutionnels afin de définir collectivement des objectifs partagés sur le territoire pour la filière forêt-bois. De cette concertation découle un programme d'actions opérationnelles et innovantes intégrant les enjeux forestiers territoriaux et permettant la mise en valeur des espaces forestiers aux regards de leur multifonctionnalité au sein du projet de territoire. Cette thématique est très liée à d'autres domaines tels que l'aménagement de l'espace et le développement économique (notamment son volet agricole). En effet, les forêts sont des espaces pluriels aux multiples fonctions :

- Fonction économique liée à la production de bois et à des activités telles que le sylvopastoralisme et la valorisation de produits forestiers non ligneux (PFNL).
- Fonction environnementale : habitat et réservoir de biodiversité.
- Fonction sociale et paysagère : préservation du cadre de vie, accueil du public, protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air.
- Fonction de protection contre les aléas naturels : éboulements, glissements de terrain, avalanche...

La CCAPV est donc dotée depuis février 2022 d'une nouvelle CFT définissant les grands axes de développement de la filière forêt-bois sur son territoire, et cela pour une durée de 4 ans (2022 – 2026).

1.2. Les grands axes de la CFT de la CCAPV

Lors d'un travail de concertation, les partenaires ont clairement défini des objectifs de valorisation économique du bois et de développement de la filière forêt-bois dans son ensemble sur le territoire de la CCAPV (bois d'œuvre et bois d'énergie), ainsi que la prise en compte de l'aspect multifonctionnelle de la forêt intégrant la biodiversité, le pastoralisme et le tourisme. De ce travail, ont découlé trois axes majeurs autour desquels s'articule la CFT :

- **Objectif 1** : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV.
- **Objectif 2** : Maintenir, développer et promouvoir les filières de valorisation du bois sur le territoire.
- **Objectif 3** : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire.

6 résultats attendus ont alors été déterminés afin d'atteindre les objectifs de développement retenus :

- **Résultat 1** : Les propriétaires forestiers gèrent de façon durable leur forêt.
- **Résultat 2** : L'appui aux acteurs en amont de la filière forêt-bois permet une meilleure valorisation de la ressource forestière sur le territoire.
- **Résultat 3** : La filière bois d'œuvre sur le territoire est redynamisée.
- **Résultat 4** : La filière bois énergie sur le territoire est structurée et opérationnelle.
- **Résultat 5** : Les pratiques agricoles et d'élevage liées à la forêt sont promues et se développent sur le territoire.
- **Résultat 6** : La dimension forêt est prise en compte, via la CFT, dans la politique d'aménagement et de développement du territoire.

1.3. Principes de l'appel à projets « forêt »

Le fonds dédié à cet appel à projets est un instrument de financement par subvention à coûts partagés sur la base de montages financiers qui associent simultanément les ressources de la CCAPV et celles des porteurs de projets (mobilisées auprès d'un partenaire financier ou sur ressources propres).

Le fonds dédié à cet appel à projets a pour principal objectif de faciliter la mise en œuvre de projet permettant d'atteindre les objectifs de la CFT de la CCAPV.

Les principes généraux qui sous-tendent la mise en œuvre de ce fonds sont notamment les suivants :

- Le financement à coûts partagés des projets : le fonds doit être perçu comme un instrument de financement à contribution partagée, les ressources de la CCAPV venant compléter celles mobilisées par les porteurs de projets ;
- La bonne gouvernance : le mécanisme de financement obéit à des obligations de transparence. Aussi, dans la perspective de garantir une traçabilité du processus, toutes les étapes du processus d'instruction et d'approbation des projets au titre du fonds doivent être documentées.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Objectifs de l'appel à projets

Les projets présentés dans le cadre de cet appel devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Susciter la commande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

2.2. Montant de l'enveloppe financière disponible

Le montant global alloué au titre du présent appel à projets est de 50 000 euros (cinquante mille euros).

2.3. Types d'actions éligibles

- Travaux de réhabilitation de desserte forestière à double usage (forestier et/ou sylvopastoral et/ou lutte contre le risque incendie) ;
- Travaux d'aménagement de parcelle en lien avec des activités sylvopastorales ;
- Travaux d'aménagement en lien avec la protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur ;
- Etude de faisabilité pour la construction de bâtiments / aménagements publiques en bois ;
- Travaux d'aménagement d'un réseau de chaleur ;
- Travaux d'aménagement pour la construction de bâtiments publiques en bois.

2.4. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?

Les demandeurs doivent avoir un des statuts juridiques suivants :

- Association syndicale de gestion forestière, libre ou autorisée ;
- Commune ;
- Groupement Pastoral ;
- Association Foncière Pastorale.

Les entités type association et groupement devront nécessairement disposer de documents de reconnaissance juridique de statuts et règlements intérieure légalisés et avoir une gouvernance conforme aux statuts. Elles devront à minima informer la ou les communes dont elles dépendent géographiquement de leur projet avant dépôt au présent appel à projet.

Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV et
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements et
- Avoir une mairie comme partenaire pour les associations et groupements et
- Les demandeurs devront être directement chargés de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

2.5. Coûts éligibles et non éligibles

Coûts éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts devront respecter les conditions suivantes :

- Être en adéquation avec la CFT de la CCAPV ;
- S'inscrire dans l'une des 3 thématiques citées dans le paragraphe 2.1. ;
- Être prévus dans les documents de projet annexés au contrat de subvention et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière ;
- Avoir été effectivement engagés par le demandeur pendant la période de mise en œuvre de l'action qui sera définie dans le contrat de subvention ;
- Être identifiables et contrôlables et être attestés par des pièces justificatives originales.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Les demandes en fonds de roulement ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans un autre projet ou dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire ne peut les récupérer et si la réglementation applicable autorise leur prise en charge.

2.6. Durée des projets soumis au présent appel

Les projets démarreront à la date de signature du contrat de subvention et devront être terminés au plus tard 2 ans après la signature du contrat de subvention. Les contrats de subventions signés entre les bénéficiaires et la CCAPV incluront des obligations pour les bénéficiaires (accès aux documents administratifs, financiers et technique, etc.) et pour la CCAPV (suivi du projet).

2.7. Taille des projets financés et montants des subventions

La subvention accordée par la CCAPV ne peut pas couvrir la totalité du budget du projet soumis. Son montant ne peut dépasser la part du financement assumée in fine sur l'opération par la structure bénéficiaire.

Un demandeur ne pourra soumettre qu'un seul projet dans le cadre de ce présent appel à projets.

Il est à noter que ce présent Appel à Projets est à différencier du Fonds de concours en soutien des Communes, mécanisme de soutien financier mise en œuvre au sein de la CCAPV.

3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

3.1. Présentation de la demande

La réponse au présent appel à projets par les soumissionnaires se fera en une seule étape avec le dépôt d'un formulaire complet de demande, d'un budget prévisionnel et d'un ensemble de pièces justificatives. Un modèle de formulaire complet, de budget prévisionnel et la liste des pièces justificatives figurent en annexes des présentes lignes directrices

3.2. Informations à l'intention des demandeurs de projets

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des formulaires complet par courrier électronique, à l'adresse accueil.annot@ccapv.fr, en indiquant clairement la référence de l'appel à projet.

3.3. Conditions à respecter par les demandeurs

Il est demandé aux porteurs de projet de :

- Présenter leurs budgets prévisionnels en euros HT pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation ainsi que les études suivies de travaux d'investissement et TTC pour les autres études (€) ;
- Présenter leurs demandes aussi soigneusement et clairement que possible pour faciliter l'évaluation, d'être précis et de fournir suffisamment de détails ;
- Numéroté et parapher toutes les pages du dossier de demande ;
- Respecter l'ensemble des canevas fournis pour postuler.

3.4. Où et comment envoyer les demandes

Les dossiers complets de demande doivent être adressés avec l'objet suivant « Appel à Projets / Service « Forêts » CCAPV / [Nom du soumissionnaire] », **par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : accueil.annot@ccapv.fr**

3.5. Date limite de soumission des demandes

La date limite des soumissions est fixée au 16 mars 2022.

4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

4.1. Les étapes de la sélection des projets

Les demandes seront examinées et évaluées par la commission « Agriculture et Forêt » et les services techniques compétents de la CCAPV. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes décrites ci-après :

- Vérification administrative ;
- Vérification de l'éligibilité des demandeurs ;
- Évaluation technique des formulaires complets de demande ;
- Vérification des pièces justificatives ;
- Visite chez le demandeur ;
- Evaluation des demandes par la Commission « Agriculture et Forêt » de la CCAPV ;
- Validation des demandes retenues par le Conseil Communautaire de la CCAPV.

4.2. Les principaux critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont :

- Démontrer que le projet s'inscrit bien dans les thématiques du présent Appel à projets et plus largement dans la CFT de la CCAPV.
- Démontrer la capacité de gestion et de mise en œuvre du demandeur pour (i) apporter le co-financement nécessaire et (ii) assurer les coûts de fonctionnement du projet.

5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Une fois les projets sélectionnés, la CCAPV élaborera des contrats de subvention qui seront signés avec chaque bénéficiaire d'une subvention.

La subvention sera versée sur les comptes bancaires des structures ou communes bénéficiaires. Au lancement de l'opération, un acompte de 50% pourra être sollicité, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de financement certifié.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

1. Date de lancement de l'Appel	9 février 2022	
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements auprès de la CCAPV	1 mars 2022	16h30
3. Date limite de soumission des dossiers complets de demande	16 mars 2022	16h30
4. Notification de l'attribution	14 avril 2022	-

Annexe 1 : listes de pièces à fournir

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

Veuillez remplir la check-list ci-dessous. Cela vous permettra de vous assurer que votre dossier est complet. « Tout dossier incomplet sera rejeté par le Comité d'évaluation ».

Désignation	Fourni	Non fourni
Un courrier de demande de subvention signée du responsable de la structure adressée à Monsieur le Vice-Président de la commission « Agriculture et Forêt » de la CCAPV		
Le formulaire de subvention dûment rempli		
La déclaration du demandeur dûment signée (cf modèle en annexe)		
La photocopie des statuts / règlements intérieurs pour les associations (ou équivalent)		
La photocopie des documents prouvant l'existence légale de la structure (pour les associations ou équivalents)		
Tous documents pouvant permettre une meilleure compréhension du projet (plans, croquis, devis quantitatifs etc.).		

Annexe 2 : formulaire à renseigner

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Date limite de soumission des formulaires : 16 mars 2022

Intitulé du projet	
Thème choisi	
Lieu du projet	
Nom du demandeur	
Statut juridique	

Dossier N°	
------------	--

(A usage interne seulement)

Coordonnées du demandeur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone (fixe et mobile)	
Personne de contact pour ce projet	
Adresse électronique de la personne de contact	

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Prière de compléter l'ensemble des tableaux figurant ci-après.

1. Identité

Nom du demandeur	
Acronyme	
Coordonnées du demandeur	
Statut juridique	
Adresse électronique de l'organisation	
N° de téléphone	

2. Liste des membres du conseil d'administration (si association ou équivalent) ou des conseillers municipaux en charge du suivi du projet (si commune)

Nom	Profession	Fonction	Au sein du conseil depuis (en années ou mois)

PRESENTATION DU PROJET

1. Résumé

Prière de compléter le tableau ci-dessous.

Titre du projet	
Thème	
Lieu du projet	
Durée totale du projet	
Montant total du projet en euros	
Montant de la subvention demandée à la CCAPV	
Montant apporté par le demandeur	
% de la subvention demandée à la CCAPV	%
% du co-financement apportée par le demandeur	%
Objectif principal du projet	

2. Description de votre organisation (si association ou équivalent) (maximum ½ page) – 1 point

Veuillez fournir toutes les informations permettant de comprendre les activités développées actuellement au sein de votre organisation

3. Pertinence du projet (maximum ½ page) – 4 points

- *Veuillez décrire la pertinence de votre projet par rapport aux besoins de votre structure/commune*
- *Décrivez-en quoi votre projet s'intègre dans la CFT de la CCAPV et en particulier dans les thèmes de cet Appel à projets*

4. Description de votre projet (maximum 2 pages) – 4 points

- *Veuillez fournir une description de votre projet ainsi que les résultats et incidences engendrés par ce dernier.*
- *Veuillez décrire l'ensemble des points suivants :*
 - *La participation et le rôle des différents acteurs et parties prenantes dans le projet et les raisons pour lesquelles ces rôles leur ont été assignés ;*
 - *La structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre du projet ;*
- *Veuillez préciser comment le projet améliorera les capacités techniques de votre structure.*
- *Veuillez préciser quels sont les indicateurs qui permettront d'évaluer le succès ou non de votre projet (citer 2 indicateurs).*

5. Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre du projet (maximum 1 page) – 2 points

Le plan d'action sera rédigé conformément au modèle suivant :

Année 1													Organisme responsable de la mise en œuvre
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Activité 1 (titre)													
Activité 2 (titre)													
Activité 3 (titre)													
Etc.													

6. Durabilité de l'action (maximum ½ page) – 2 points

En cas de construction ou d'aménagement, expliquer comment le fonctionnement et/ou l'entretien seront assurés.

7. Budget détaillé / évaluation des coûts du projet – 5 points

Veuillez indiquer les coûts estimatifs des différents éléments qui sont nécessaires à la réalisation de votre projet (toutes les lignes ne sont pas à remplir en fonction de la nature du projet)

Descrip tion	Uni té	Quant ité	Prix unitaire	Montant total	Subvention sollicitée auprès de la CCAPV	Co-financement apporté par le porteur de projet
I. Infrastructures (hors achats immobilier)						
II. Matériel / équipements de production, de transformation, de commercialisation						
III. Formation / suivi - accompagnement spécialisé (partie éligible à la subvention si en lien direct avec l'investissement)						
IV. Etude						
Total						

NB : les achats immobiliers (terrains, bâtiments) ne sont pas éligibles à la subvention. La rénovation de bâtiments (mise aux normes, mise en sécurité) est bien éligible.

Les coûts récurrents (matières premières, fonds de roulements, consommables) ne sont pas éligibles.

Annexe 3 : déclaration du demandeur

DECLARATION DU DEMANDEUR

(A compléter et à signer par le demandeur)

Le demandeur, représenté par le soussigné signataire autorisé du demandeur et dans le cadre de la présente demande, déclare par la présente que :

- Le demandeur dispose des sources de financement, des compétences et qualifications professionnelles mentionnées dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre du projet, et n'agit pas en qualité d'intermédiaire ;
- Le demandeur est éligible conformément aux critères définis dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- Le demandeur ne se trouve dans aucune des situations suivantes :
 - Qui est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - Qui fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une juridiction pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
 - Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen ;
 - Qui n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays.

Signée au nom et pour le compte du demandeur

Nom	
Signature	
Fonction	
Date	

